



11/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Voie Communale n°23

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise Groupe LANDAIS, représentée par M. BIVAUD Théo, située Barel 44130 ST OMER DE BLAIN pour des travaux de voirie sur la Voie Communale n°23, donnant sur la Rue des Poiriers, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Voie Communale n°23 donnant sur la Rue des Poiriers dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite Voie Communale n°23, donnant sur la Rue des Poiriers à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Le lundi 29 janvier 2024

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les voies communales avoisinantes.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise Groupe LANDAIS, représentée par M. BIVAUD Théo, située Barel 44130 ST OMER DE BLAIN.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 26 janvier 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

